

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 7 du 16 février 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 8

DÉCISION N° 0-22491-2016/DEF/EMM/MCO
portant changement de position des chalands de transport de matériel n° 16 et 26.

Du 19 décembre 2016

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *pôle « soutiens et finances ».*

DÉCISION N° 0-22491-2016/DEF/EMM/MCO portant changement de position des chalands de transport de matériel n° 16 et 26.

Du 19 décembre 2016

NOR D E F B 1 6 5 2 4 5 0 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 470-0.2.6

Référence de publication : BOC n° 7 du 16 février 2017, texte 8.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté n° 52 du 7 mars 2001 modifié, relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu l'instruction n° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés ;

Vu le procès-verbal n° 0-20690-2016 BN TOULON/SG du 29 juin 2016 relatif à la commission locale de désarmement et de condamnation du port de Toulon,

Décide :

Art. 1er. Les chalands de transport de matériel n° 16 et 26 sont retirés définitivement du service et condamnés le 1^{er} juillet 2016.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Xavier BAUDOUARD.